



CONSEIL GÉNÉRAL
DE
ROMANEL-SUR-MORGES

PROCES-VERBAL

Président : M. F. Lambelet
Vice-président : M. C. Fotel
Secrétaire : Mme E. Casaccio

SEANCE DU CONSEIL GENERAL

21 juin 2023

Au four de Romanel-sur-Morges

Il est 20h00, le **président, M. Frank Lambelet**, ouvre la 5^{ème} séance du Conseil général de la législature 2021-2026 et souhaite la bienvenue aux conseillères et conseillers, ainsi qu'à la Municipalité.

M. le président s'assure que chaque conseillère et conseiller assermenté a bien reçu l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du Conseil général du 7 décembre 2022, les préavis municipaux 9, 10, 11 et 12, ainsi que leurs annexes.

Afin de faciliter le travail de la secrétaire, **M. le président** rappelle que la prise de parole d'un conseiller ou d'une conseillère doit se faire debout, en déclinant préalablement son nom et prénom.

L'ordre du jour étant copieux, **M. le président** demande de bien vouloir être direct et circonstancié dans les interventions.

1. Appel

M. Cyril Fotel, vice-président, procède à l'appel. À ce jour, le Conseil général compte 38 membres.

Décompte des présences du jour :

22 présents 14 excusés 2 absents

Le quorum (1/3 du total des membres) étant de 13 membres, le Conseil général peut ainsi valablement délibérer.

M. le président informe les conseillers-ères que **M. Philippe Bossard**, momentanément excusé, est tombé en panne avec sa voiture mais qu'il est actuellement dans le train pour rejoindre l'assemblée afin de pouvoir présenter l'interpellation qu'il a déposée. Au vu de ce qui précède, **M. le président** demande à l'assemblée si l'arrivée tardive de **M. Philippe Bossard** est acceptée, afin que le point « 11.2 – *Interpellation Philippe Bossard* » de l'ordre du jour puisse être maintenu.

L'assemblée accepte la demande à l'unanimité.

M. le président, remercie les conseillers-ères pour leur compréhension.

2. Approbation de l'ordre du jour

M. le président informe que le point « 10.4 - Election à la Commission de recours en matière d'impôts » ne sera pas traité. En effet, il s'agit d'une Commission qui fonctionne pour toute la durée de la législature 2021-2026 (cf. *Loi sur les impôts communaux – LICOM*). Ainsi, la Commission de recours en matière d'impôts actuelle est toujours en place et poursuit son travail jusqu'à la fin de cette législature.



**CONSEIL GÉNÉRAL
DE
ROMANEL-SUR-MORGES**

M. le président prie les personnes assermentées de bien vouloir approuver l'ordre du jour modifié, en levant la main.

L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022

M. le président propose une lecture du dernier procès-verbal. Les personnes assermentées ne la souhaitent pas. **M. le président** demande aux conseillers-ères s'il y a des commentaires ou des modifications à y apporter.

Mme Mireille Pelet demande pourquoi le procès-verbal n'a pas été signé par la secrétaire et le président ?

M. le président répond qu'il n'a pas été signé car il n'est pas encore validé par le conseil.

Mme Mireille Pelet informe que selon l'art. 51.1 du règlement du Conseil général, il est stipulé que « *le procès-verbal de la séance précédente, adopté par le bureau et signé par le président et le secrétaire, est envoyé en même temps que la convocation* ».

M. le président prend bonne note de cette information et assure que les prochains procès-verbaux seront envoyés dûment signés aux conseillers-ères.

L'assemblée n'ayant pas d'autre remarque, s'ensuit la procédure de vote des personnes assermentées.

En tenant compte de la remarque ci-dessus, le procès-verbal de l'assemblée du 7 décembre 2022 est accepté à l'unanimité moins 2 abstentions.

4. Assermentation(s) éventuelle(s)

M. le président stipule que « *pour être admis au Conseil général, il faut être électeur au sens de l'article 3 de la nouvelle LEDP (Loi sur l'exercice des droits politiques entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022), être domicilié dans la commune et avoir prêté serment (selon l'art. 4 du règlement du Conseil général)* ».

M. le président demande si, dans cette assemblée, des personnes désirent faire partie de notre Conseil et, le cas échéant, de bien vouloir se lever et décliner leur nom et prénom.

M. Norman Van Thuyne le souhaite.

M. le président prie l'assemblée de bien vouloir se lever pour la prestation de serment (*lecture art. 38 §3 CG ou art. 9 LC*).

« Vous promettez d'être fidèle à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

M. le président demande à **M. Norman Van Thuyne** de lever la main droite et de dire : « *je le promets* ». Celui-ci s'exécute.

Notre Conseil se compose désormais de 39 membres.

Nouveau nombre de membres présents ce soir : 23 membres

Nouvelle majorité : 12



CONSEIL GÉNÉRAL
DE
ROMANEL-SUR-MORGES

5. Préavis n° 9/2023 - Législature 2021-2026, relatif aux comptes communaux 2022

M. le président passe la parole à **Mme Martine Grangier**, municipale des finances, pour présenter les comptes communaux 2022. **Mme Martine Grangier** parcourt les différents postes oralement en citant les chiffres, en relisant les commentaires, puis clôture sa présentation des comptes (cf. *comptes communaux 2022*).

« ... après avoir pris connaissance :

- des comptes 2022
- du rapport de gestion 2022 présenté par la Municipalité et qui fait l'objet d'un document séparé (réf. 10/2023)
- du rapport de la commission de gestion

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, de bien vouloir :

Accepter les comptes communaux pour l'année 2022 ainsi que le bilan au 31 décembre 2022.

Donner décharge à la Municipalité de sa gestion financière pour l'année 2022. »

M. le président passe la parole à **M. Bernard Mathyer**, rapporteur de la Commission de gestion, pour la lecture du rapport de la Commission, avec avis favorable (cf. *annexe rapport de la Commission de gestion*).

« ... nous proposons au Conseil général de Romanel-sur-Morges d'approuver les comptes communaux 2022. »

M. le président ouvre la discussion.

L'assemblée n'ayant aucune remarque, **M. le président** propose de passer au vote. Le Conseil général de Romanel-sur-Morges,

- ouï le présent préavis,
- ouï le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que l'objet a bien été porté à l'ordre du jour,
- demande :
 1. d'accepter les comptes communaux pour l'année 2022 ainsi que le bilan au 31 décembre 2022.
 2. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion financière pour l'année 2022.

Après votation, le préavis n° 09/2023 est accepté à l'unanimité.

Mme Martine Grangier, municipale des finances, remercie ses collègues pour ce travail d'équipe.

6. Préavis n° 10/2023 - Législature 2021-2026, relatif au rapport de gestion 2022

M. le président passe la parole à la Municipalité.

Mme Isabelle Bonvin, syndique, prend la parole pour présenter ce préavis (cf. *préavis n° 10/2023 - Législature 2021-2026, relatif au rapport de gestion 2022*).



**CONSEIL GÉNÉRAL
DE
ROMANEL-SUR-MORGES**

Mme Isabelle Bonvin informe qu'il s'agit d'une nouveauté : le rapport de gestion est désormais séparé des comptes communaux. C'est la volonté de la Municipalité de pouvoir animer ces comptes grâce à ce rapport de gestion et de donner une vision d'ensemble aux citoyens sur ce qui se passe au sein de la commune, notamment sur les diverses manifestations organisées. Cela permet également à la Municipalité de remercier les personnes qui contribuent à la vie de la commune. Romanel-sur-Morges étant un petit village, nous avons pu synthétiser ce document pour une lecture plus succincte et l'imager grâce aux photos transmises par les habitants. Ceci reflète bien l'interaction entre la Municipalité, le Conseil et la population. Il s'agit d'un premier exercice pour la Municipalité, le rapport de gestion sera ainsi étoffé au fil des années.

« ... après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion 2022 présenté par la Municipalité,
- des comptes 2022, qui font l'objet d'un document séparé,
- du rapport de la Commission de gestion,

Le Conseil général décide de donner décharge à la Municipalité de sa gestion de l'année 2022. »

M. le président passe la parole à **M. Jérôme Perrine**, président et rapporteur de la Commission de gestion, pour la lecture du rapport de la Commission, avec avis favorable (*cf. rapport de la Commission de gestion*).

« ... nous proposons au Conseil général d'approuver le rapport de gestion 2022. »

M. le président ouvre la discussion.

M. Gérard Grand remercie la Municipalité pour le rapport de gestion. C'est un très beau document qui relate l'activité, la situation et les possibilités de notre commune.

Mme Mireille Pelet est attristée par la lecture de ce document. En effet, la Municipalité ne manque pas de remercier M. Claude Ruch; Mme Fabienne Kessler et Mme Annabelle Venisse Perrine, qui ont quitté leur fonction courant 2022, ainsi que Mme Patricia Chabanel pour son entrée en fonction au sein de la Municipalité au 1^{er} juillet 2022. Or, il n'est pas fait mention des membres du Bureau du Conseil général qui sont partis au 30 juin 2022. De plus, il est indiqué que M. Frank Lambelet, président actuel du Conseil, a siégé 2 fois en 2022, alors qu'il n'a présidé qu'un seul conseil en date du 7 décembre 2022.

Mme Isabelle Bonvin, syndique, répond qu'elle est tout à fait d'accord et s'excuse pour ce manquement. Il s'agit d'un premier exercice pour la Municipalité et cette dernière n'a malheureusement pas pris le temps de travailler avec le Conseil général pour cette première version du rapport de gestion. La Municipalité en prend note et ne manquera pas d'approcher le président du Conseil pour le prochain rapport.

Mme Mireille Pelet signale également une erreur en dernière page du rapport : il est mentionné « *comptes 2021* » et non « *comptes 2022* ».

Mme Isabelle Bonvin en prend bonne note. La correction sera ainsi apportée au rapport de gestion.

M. le président s'assure qu'il n'y a pas d'autres questions et propose de passer au vote. Le Conseil général de Romanel-sur-Morges,

- *ouï le présent préavis,*
- *ouï le rapport de la Commission de gestion,*
- *considérant que l'objet a bien été porté à l'ordre du jour,*
- *décide de donner décharge à la Municipalité de sa gestion de l'année 2022.*

Après votation, le préavis n° 10/2023 est accepté à l'unanimité moins 2 abstentions.



CONSEIL GÉNÉRAL
DE
ROMANEL-SUR-MORGES

7. Préavis n° 11/2023 – Législature 2021 – 2026, relatif à une demande de crédit complémentaire pour l'établissement du PACom

M. le président passe la parole à la Municipalité.

Mme Martine Grangier, municipale en charge du PACom (*Plan d'affectation communale*), prend la parole pour présenter et commenter ce préavis (*cf. préavis n° 11/2023, relatif à une demande de crédit complémentaire pour l'établissement du PACom*).

Mme Martine Grangier, municipale, s'excuse de ne pas avoir transmis ce complément d'information lors du Conseil général du 7 décembre 2022. Cette communication leur a malheureusement échappé.

M. le président passe la parole à **Mme Yvonne Teuscher**, rapportrice de la Commission des finances, pour la lecture du rapport (*cf. rapport de la Commission des finances*). Il en ressort les observations suivantes :

« ... la commission fait les remarques suivantes :

- le 10 octobre 2018, nous avons accepté un crédit de CHF 80'775.- pour l'élaboration du PACom,
- la demande de crédit complémentaire est consécutive au coût d'une 2^{ème} enquête réalisée par le bureau Fehlmann de Morges,
- cette 2^{ème} enquête répond à une demande de l'actuelle Municipalité afin d'éviter de nombreuses oppositions. La nouvelle enquête complémentaire devait établir un plan plus équitable pour l'ensemble des propriétaires et éviter d'engager la Municipalité dans des frais de procédure,
- ce crédit complémentaire de CHF 60'000.- doit couvrir les frais engagés à ce jour, voire boucler en-dessous, car une subvention du canton sera versée à la fin du procédé, une fois le PACom finalisé et validé,
- nous aurions souhaité un complément d'information concernant ce crédit complémentaire lors du conseil en décembre 2022. »

... ouï ce qui précède, nous proposons au Conseil général d'approuver la demande de crédit d'investissement de CHF 60'000.- pour l'élaboration du PACom.

Ouï ce qui précède, nous proposons au Conseil général d'autoriser un prélèvement de CHF 60'000.- au maximum à la réserve pour investissements futurs tel que présenté. »

M. le président précise qu'au vu de la spécificité du préavis n°11/2023, le Conseil a jugé utile de faire fonctionner la Commission de gestion pour ce préavis.

M. le président passe ainsi la parole à **M. Bernard Mathyer**, rapporteur de la Commission de gestion, pour la lecture du rapport, avec avis favorable (*cf. rapport de la Commission de gestion*). Il en ressort les observations suivantes :

«...toutefois, la Commission de gestion actuelle relève les éléments suivants :

- suite à la décision du Conseil d'octroyer le crédit de CHF 80'775.- à aucun moment la Municipalité n'a communiqué un éventuel dépassement du crédit octroyé et à des décisions prises de répartir sous une nouvelle forme,
- la Commission de gestion de cette législature 2017-2021 ne s'est pas inquiétée de la gestion de ce préavis,
- nous reconnaissons donc des torts partagés dans la gestion de cette affaire entre la Municipalité et la Commission de gestion.

Nous tenons à souligner que personne n'est mis en cause. Nous souhaitons, à l'avenir, que ce genre de situation ne se reproduise plus. Pour ce faire, nous pensons que deux pistes peuvent et doivent être explorées, à savoir :

- le Bureau du Conseil tient à jour un listing des préavis octroyés à la Municipalité et rappelle régulièrement la Commission de gestion sur son travail de surveillance ou,



**CONSEIL GÉNÉRAL
DE
ROMANEL-SUR-MORGES**

- *le président de la Commission tient et transmet la documentation tenue à jour lors du renouvellement de la Commission de gestion.*

Nous tenons à préciser également ce qui suit :

- *la Commission de gestion ne souhaite en aucun cas interférer dans les affaires et le fonctionnement de la Municipalité. Notre démarche, aujourd'hui, est bel et bien de travailler en étroite collaboration avec notre exécutif afin de pouvoir informer le Conseil en cas de soucis particuliers, ce qui est notre rôle. Nous pouvons, avec ce processus, ne plus avoir à faire adopter un préavis complémentaire alors qu'aucune information n'a été donnée entre-temps. »*

Où ce qui précède, nous proposons au Conseil général de Romanel-sur-Morges d'adopter le rapport de la Commission des finances et d'approuver la demande de crédit complémentaire de CHF 60'000.-, préavis n°11/2023/législature 2021-2026 relatif à l'établissement du PACom.

De donner mandat au Bureau du Conseil afin d'établir un processus de gestion des demandes de crédit entre le Conseil général et la Municipalité avec l'appui, si besoin, de la Préfecture. »

M. le président ouvre la discussion.

Personne ne souhaite s'exprimer.

M. le président s'assure qu'il n'y a pas d'autres questions et propose de passer au vote. Le Conseil général de Romanel-sur-Morges,

- *ouï le présent préavis,*
- *ouï le rapport de la Commission des finances,*
- *ouï le rapport de la Commission de gestion,*
- *considérant que l'objet a bien été porté à l'ordre du jour,*
- *décide d'accepter la demande de crédit complémentaire pour l'établissement du PACom, tel que proposé.*

Après votation, le préavis n° 11/2023 est accepté à l'unanimité moins 1 abstention.

8. Préavis n° 12/2023 - Législature 2021-2026, relatif à une demande de crédit pour le traitement des archives

M. le président passe la parole à **Mme Isabelle Bonvin**, syndique, pour présenter et commenter ce préavis (cf. préavis n° 12/2023, relatif à une demande de crédit pour le traitement des archives).

Mme Isabelle Bonvin informe que c'est elle ou la syndique de la commune qui est responsable de la bonne gestion des archives communales et qu'il y a une loi sur l'archivage (LArch) qui oblige les administrations publiques du Canton de Vaud à contrôler l'élimination et la conservation de documents relatifs à son activité. La Municipalité a ainsi mandaté la société « Pro Archives SA » à Nyon pour définir la politique d'archivage de notre commune. Le traitement des archives communales se déroulera en plusieurs phases (*plan d'archivage, traitement des documents et classement des archives*). Le plan d'archivage ainsi établi servira de base pour la future gestion électronique des documents (GED) de la Municipalité.

M. le président passe la parole à **Mme Annabelle Venisse Perrine**, rapportrice de la Commission des finances, pour la lecture du rapport, avec avis favorable (cf. *annexe rapport de la Commission des finances*). Il en ressort les observations suivantes :

« ... où ce qui précède, nous proposons au Conseil général d'approuver la demande de crédit de CHF 50'000.- pour le traitement des archives communales. »



CONSEIL GÉNÉRAL
DE
ROMANEL-SUR-MORGES

M. le président passe la parole à **M. Jérôme Perrine**, rapporteur de la Commission de gestion, pour la lecture du rapport, avec avis favorable (cf. *annexe rapport de la Commission des finances*). Il en ressort les observations suivantes :

« ... ouï ce qui précède, nous proposons au Conseil général d'approuver la demande de crédit de CHF 50'000.- pour le traitement des archives communales. »

Mme Isabelle Bonvin, syndique, souhaite revenir sur le dernier point du rapport de la Commission de gestion, à savoir :

« ... la Commission de gestion se propose de participer à l'examen des pièces à détruire afin que soient conservés tous les documents ayant trait à l'histoire du village et cela afin de contribuer à la valorisation du patrimoine écrit de la commune. »

Mme Isabelle Bonvin précise qu'il s'agit d'une compétence municipale, ceci pour des raisons de confidentialité car certaines informations sont soumises au secret (*documents fiscaux, informations nominatives, procès-verbaux de la Municipalité, etc*). Une Commission du conseil ne peut pas empiéter sur les domaines de compétence de la Municipalité car il s'agirait de cogestion ; raison pour laquelle la Municipalité a dû mandater une entreprise et non la Commission de gestion. Les informations qui précèdent, ont bien entendu été confirmées par la Préfecture.

M. le président ouvre la discussion.

M. Henri Schaer demande si une solution moins coûteuse a été envisagée pour effectuer ce travail. De plus, il trouve le coût totalement démesuré pour le travail à effectuer sur le traitement des archives.

Mme Isabelle Bonvin répond que la Loi sur les archives (*LArch*) est très claire ; seules quelques entreprises sont agréées par l'Etat de Vaud. La Municipalité est ainsi tenue d'y faire appel.

M. Bernard Mathyer tient à préciser que, dans le rapport, la Commission ne souhaite en aucun cas faire de la cogestion. Le but est de s'assurer que les documents historiques, qui font partie du patrimoine, soient conservés de manière sûre.

Mme Isabelle Bonvin est parfaitement d'accord avec la Commission de gestion sur l'importance de préserver ces précieux documents ; raison pour laquelle la Municipalité a fait appel à des professionnels, à savoir des archivistes formés spécialement pour les communes, ceci afin de protéger les documents et de les faire durer dans le temps. Certaines pièces pourraient même devenir des archives cantonales.

Mme Fabienne Chapuis souligne la qualité et le professionnalisme de l'entreprise « *Pro Archives SA* ». La Commune de Vich où elle travaille a également fait appel à leurs services. Elle est très satisfaite du travail effectué.

M. Norman Van Thuyne demande des précisions complémentaires quant au stockage numérique des documents.

Mme Isabelle Bonvin, syndique, répond que les documents existants ne seront pas numérisés mais conditionnés et archivés dans des lieux sécurisés. La numérisation concernera uniquement les documents présents et futurs.

M. le président clôt le débat.

M. le président s'assure qu'il n'y a pas d'autres questions et propose de passer au vote. Le Conseil général de Romanel-sur-Morges,

- *ouï le présent préavis,*
- *ouï le rapport de la Commission des finances,*
- *ouï le rapport de la Commission de gestion,*
- *considérant que l'objet a bien été porté à l'ordre du jour,*



**CONSEIL GÉNÉRAL
DE
ROMANEL-SUR-MORGES**

- décide d'accepter la demande de crédit pour le traitement des archives.

Après votation, le préavis n° 12/2023 est accepté par 22 voix et 1 avis contraire.

9. Election du Bureau du Conseil

M. le président rappelle les modalités des élections au Bureau du Conseil (*art. 8 et 9 du règlement du Conseil général de Romanel-sur-Morges*).

9.1. Election du Président

M. le président, Frank Lambelet, passe la parole au vice-président, **M. Cyril Fotel**, pour officier.

Le président sortant, **M. Frank Lambelet**, accepte un nouveau mandat.

Etant seul candidat, **M. Frank Lambelet** est élu tacitement au poste de président du Conseil général pour l'année 2023-2024.

9.2. Election du Vice-Président

M. le président, Frank Lambelet, reprend la parole.

Le vice-président sortant, **M. Cyril Fotel**, accepte un nouveau mandat.

Etant seul candidat, **M. Cyril Fotel** est élu tacitement au poste de vice-président du Conseil général pour l'année 2023-2024.

9.3. Election du 1^{er} scrutateur-trice

Mme Fabienne Chapuis accepte un nouveau mandat.

Etant seule candidate, **Mme Fabienne Chapuis** est élue tacitement au poste de 1^{ère} scrutatrice du Bureau du Conseil général pour l'année 2023-2024.

9.4. Election du 2^{ème} scrutateur-trice

Mme Véronique Langenberger accepte un nouveau mandat.

Etant seule candidate, **Mme Véronique Langenberger** est élue tacitement au poste de 2^{ème} scrutatrice du Bureau du Conseil général pour l'année 2023-2024.

9.5 Election du 1^{er} suppléant-e

M. Raphaël Houmard accepte un nouveau mandat.

Etant seul candidat, **M. Raphaël Houmard** est élu tacitement au poste de 1^{ère} suppléant du Bureau du Conseil général pour l'année 2023-2024.

9.6. Election du 2^{ème} suppléant-e

M. Philippe Bataillard (du Clos) étant démissionnaire, nous attendons des propositions pour le poste de 2^{ème} suppléant-e.

M. Norman Van Thuyne se présente.

Etant seul candidat, **M. Norman Van Thuyn**e est élu tacitement au poste de 2^{ème} suppléant du Bureau du Conseil général pour l'année 2023-2024.



**CONSEIL GÉNÉRAL
DE
ROMANEL-SUR-MORGES**

Le Bureau du Conseil pour la période 2023-2024 se compose comme suit :

Président :	M. Frank Lambelet
Vice-Président :	M. Cyril Fotel
Secrétaire :	Mme Eugénie Casaccio
1 ^{ère} scrutatrice :	Mme Fabienne Chapuis
2 ^{ème} scrutatrice :	Mme Véronique Langenberger
1 ^{er} suppléant :	M. Raphaël Houmard
2 ^{ème} suppléant :	M. Norman Van Thuyne

Applaudissements de l'assemblée.

M. le président, Frank Lambelet, félicite les élus-es et se réjouit de poursuivre cette collaboration. Il souhaite la bienvenue dans l'équipe au nouveau suppléant, **M. Norman Van Thuyne**.

10. Election des Commissions

M. le président rappelle les modalités des élections pour les Commissions (art. 34 à 38 du règlement du Conseil général de Romanel-sur-Morges). Pour mémoire, nous devons élire 5 membres par Commission. Ils sont désignés pour une année et sont rééligibles. Le membre ayant siégé le plus longtemps au sein de la Commission en devient le président, et la quitte à la fin de l'année.

M. le président demande à l'assemblée si elle consent à voter la nomination d'une Commission à main levée?

L'assemblée accepte à l'unanimité.

10.1 Election de la Commission de gestion (CoGes)

La Commission de gestion (CoGes) se compose actuellement comme suit :

Président/Référent :	M. Jérôme Perrine
Membre :	M. Jean-Pascal Chapuis
Membre :	M. Philippe Bataillard (du Clos)
Membre :	Mme Véronique Langenberger
Membre :	M. Bernard Mathyer

M. le président informe que **M. Jérôme Perrine** accepte un nouveau mandat en tant que membre. Néanmoins, **M. Philippe Bataillard** (du Clos) étant démissionnaire, nous devons élire un nouveau membre afin de compléter cette Commission.

M. le président attend des propositions.

Mme Mireille Pelet se présente.

La Commission de gestion 2023-2024 se compose désormais de :

Présidente/Référente :	Mme Véronique Langenberger
Membre :	M. Bernard Mathyer
Membre :	M. Jean-Pascal Chapuis
Membre :	Mme Mireille Pelet
Membre :	M. Jérôme Perrine



**CONSEIL GÉNÉRAL
DE
ROMANEL-SUR-MORGES**

M. le président souligne que, d'entente avec **Mme Véronique Langenberger**, cette dernière reprend le poste de présidente/référente.

Après votation à main levée, la Commission de gestion 2023-2024 est :

Acceptée à l'unanimité moins 3 abstentions.

10.2 Election de la Commission des finances (CoFin)

La Commission des finances (CoFin) se compose actuellement comme suit :

Présidente/Référente :	Mme Sandra André
Membre :	Mme Yvonne Teuscher
Membre :	M. Raphaël Houmard
Membre :	Mme Micheline Mathyer
Membre :	Mme Annabelle Venisse Perrine

M. le président informe que **Mme Sandra André** accepte un nouveau mandat en tant que membre et que **Mme Yvonne Teuscher** accepte de devenir présidente/référente. Néanmoins, **M. le président** demande si d'autres personnes souhaiteraient intégrer cette Commission. Ce n'est pas le cas.

La Commission des finances 2023-2024 se compose désormais de :

Présidente/Référente :	Mme Yvonne Teuscher
Membre :	M. Raphaël Houmard
Membre :	Mme Micheline Mathyer
Membre :	Mme Annabelle Venisse Perrine
Membre :	Mme Sandra André

Après votation à main levée, la Commission des finances 2023-2024 est :

Acceptée à l'unanimité moins 1 abstention.

10.3. Election de la Commission de l'urbanisme (CoUrb)

La Commission de l'urbanisme (CoUrb) se compose actuellement comme suit :

Président/Référent :	M. Henri Schaer
Membre :	M. Serge André
Membre :	M. Cyril Fotel
Membre :	M. Jean-Philippe Barilier
Membre :	M. Bruno Baumann

M. le président informe que **M. Serge André** accepte le poste de président/référent et que M. Henri Schaer se représente pour un nouveau mandat. Néanmoins, M. Bruno Baumann étant démissionnaire, nous devons élire un nouveau membre afin de compléter cette Commission.

M. le président attend des propositions.

M. Michel Pelet se présente.

La Commission de l'urbanisme 2023-2024 se compose désormais de :



**CONSEIL GÉNÉRAL
DE
ROMANEL-SUR-MORGES**

Président/Référent : M. Serge André
Membre : M. Cyril Fotel
Membre : M. Jean-Philippe Barilier
Membre : M. Michel Pelet
Membre : M. Henri Schaer

Après votation à main levée, la Commission de l'urbanisme 2023-2024 est :

Acceptée à l'unanimité moins 1 abstention.

Suite aux élections de ces nouvelles Commissions pour l'année 2023-2024, **M. le président** remercie toutes ces personnes pour leur investissement et leur flexibilité, ainsi que pour leur travail.

10.4 Election de la Commission de recours en matière d'impôts

M. le président rappelle que le point 10.4 a été supprimé, comme expliqué en début de séance.

11. Droit d'initiative et d'interpellation

11.1 Postulat Mather – Barbey relatif à l'état des collecteurs d'eaux usées

> réponse de la Municipalité

M. le président passe la parole à **M. Yves Teuscher**, municipal en charge du dicastère des eaux usées, pour lecture du rapport en réponse au postulat du 1^{er} décembre 2022 de MM Bernard Mather et Bernard Barbey, Conseillers généraux AIEV.

« ...en réponse au postulat du 1^{er} décembre 2022 de MM Bernard Mather et Bernard Barbey, conseillers généraux, je vous prie de prendre connaissance du rapport ci-dessous.

Pour information et rappel : l'art. 11 (OEaux) de l'ordonnance sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 nous impose de séparer les eaux usées des eaux claires. Après lecture des rapports du bureau Bbhn SA de 2007, du bureau GED SA de 2011, du rapport PGEEI de l'AIEV de 2009 et consultation des plans relatifs à notre PGEE, voici en synthèse l'état actuel :

Par temps sec, la Commune de Romanel-sur-Morges rejette à la STEP l'équivalent de 0,28l/s d'eau parasite (eau claire dans les eaux usées). Il n'y a pas de valeur connue concernant les eaux parasites par temps de pluie pour notre Commune. Cependant, une valeur à l'arrivée de la STEP démontre que le volume d'eau claire traité est multiplié par 5 lors de précipitations. Ceci représente entre 47 et 80% du traitement des eaux à la STEP. En 2007, une première analyse d'une toute petite partie de notre réseau EU-EC fait ressortir 3 points défectueux dans les collecteurs, à savoir

- Secteur chemin de la Barliettaz - rue du Four (partiel) / infiltration ou mauvais raccordement
- Secteur chemin des Planches (partiel) / collecteurs mal jointoyés ou fissurés
- Secteur chemin des Grez (partiel) / collecteurs fissurés

Ces 3 secteurs doivent être planifiés en vue d'une réfection et réparation locale.

Séparatif et mise en conformité des bâtiments sis sur notre Commune : à ce jour aucun rapport certifiant la conformité des bâtiments sis sur notre Commune n'existe, hormis les bâtiments jouxtant la RC77. Aucun plan de canalisations de la Z.I. du Moulin du Choc n'est en notre possession (collecteurs privés).

De ce qui précède, la municipalité vous proposera début 2024 un plan d'action comprenant :

- Planification pour curage et contrôle caméra de tous nos collecteurs (sauf RC77)



**CONSEIL GÉNÉRAL
DE
ROMANEL-SUR-MORGES**

- Une proposition pour le contrôle des séparatifs de tous les bâtiments sis sur notre Commune (hors zone industrielle)
- Un budget relatif aux points cités précédemment... ».

M. le président ouvre la discussion.

M. Bernard Mathyer remercie la Municipalité pour ce travail, et particulièrement **M. Yves Teuscher**, municipal. **M. Bernard Mathyer** se réjouit de voir la planification 2024 pour avoir une situation plus précise sur l'état des collecteurs. Il va suivre l'évolution avec grand intérêt pour diminuer les coûts des frais d'entretien occasionnés pour notre STEP. Il espère que les villages faisant partie de cette association intercommunale en feront de même, comme demandé par le directeur de l'AIEV.

M. Yves Teuscher précise qu'il a établi un rapport plus détaillé sur tous les collecteurs d'eaux du fait que les eaux grises font partie du PGEE (*Plan général d'évacuation des eaux*). Or, il a choisi de présenter un rapport plus synthétique et moins complexe.

M. le président informe que, selon la procédure d'un postulat, le rapport doit faire l'objet d'un avis d'une Commission et d'un vote (non contraignant) afin de clore le postulat.

Cependant, les conclusions étant suffisamment claires, **M. le président** propose de passer directement au vote sur les conclusions du « *Postulat Mathyer-Barbey - portant sur l'état des collecteurs d'eaux usées* ». A savoir, qu'un rapport circonstancié a été présenté par la Municipalité au Conseil et sa conclusion aboutira à un prochain préavis de demande de crédit pour la réparation/remise en état des collecteurs d'eaux usées afin de limiter l'apport en eaux grises imputable à notre commune.

M. le président demande aux conseillers-ères s'ils acceptent ce mode de faire par un lever de main. Il précise qu'en cas d'avis contraire, le rapport sera renvoyé pour étude à une Commission et qu'il sera voté lors du prochain conseil, comme l'indique la procédure.

Au vu de ce qui précède, **M. le président** demande à l'assemblée si elle accepte les conclusions du rapport de la Municipalité relatif au « *Postulat Mathyer-Barbey - portant sur l'état des collecteurs d'eaux usées* » afin de clôturer ce postulat.

Le rapport est accepté à l'unanimité.

11.2 Interpellation - Philippe Bossard

M. le président rappelle ce qu'est une interpellation (art. 61 règlement du Conseil général de Romanel-sur-Morges) et procède à la lecture de l'interpellation de M. Philippe Bossard (cf. *interpellation Philippe Bossard*).

M. Philippe Bossard ayant rejoint le conseil, **M. le président** lui passe la parole. Ce dernier n'a pas de complément à y apporter. Toutefois, **M. Philippe Bossard** souligne que cette interpellation se veut pacifique et positive.

M. le président demande à la Municipalité si elle souhaite répondre séance tenante ou plutôt lors du prochain conseil.

Mme Isabelle Bonvin, syndique, souhaite déjà donner quelques réponses à ce sujet. Elle confirme que la parcelle appartient depuis de nombreuses années à la commune. Dans les années 50, cette parcelle avait été mise à disposition de la Société de tir locale « *La Perrause* » qui avait ensuite construit un bâtiment. L'objectif de la Municipalité était de garantir des lignes de tir pour les communes d'Aclens, Bremblens et Romanel-sur-Morges pour les tirs obligatoires. La commune de Romanel-sur-Morges avait accordé un droit de superficie pour la construction du stand. La Société de tir n'ayant plus un effectif suffisant pour utiliser cette ligne de tir, et d'entente avec elle, il a été décidé d'adhérer au Stand de tir d'Echandens afin de garantir une ligne de tir pour la population, tout comme les communes



CONSEIL GÉNÉRAL
DE
ROMANEL-SUR-MORGES

d'Aclens et de Bremblens. Le terrain étant toujours en zone d'utilité publique, l'idée est de remettre le bâtiment à la commune étant donné qu'il n'y a plus de lignes de tir obligatoire.

La question s'était posée en 2018, au début du PGA (*Plan général d'affectation*), qui est aujourd'hui le PACom (*Plan d'affectation communal*). Ne sachant pas comment cette parcelle serait traitée par le Canton, la Municipalité de l'époque n'avait pas engagé de frais pour un projet de rénovation sur ce bâtiment.

A ce jour, dans le projet actuel du PACom qui a été présenté au mois de janvier 2023 mais qui n'a pas encore été accepté par le Conseil, le préavis étant en cours d'établissement par la Municipalité, la proposition est que seul le bâtiment et la petite zone devant passent en zone d'utilité publique et que le reste de la parcelle passe en zone agricole. **Mme Isabelle Bonvin**, syndique, souligne que la Municipalité s'est pourtant battue pour conserver la totalité mais que cela n'a pas été accepté. En effet, un projet concret aurait dû être déposé en 2018. A ce jour, le stand de tir n'est pas une priorité dans les objectifs de la Municipalité quant à la gestion de ses bâtiments communaux.

M. Frank Lambelet, président du Conseil, prend la parole à titre privé, en tant que président de la Société de tir. Il précise que la société est bien propriétaire du bâtiment mais qu'en cas de dissolution de la Société de tir (*cf. statuts de la Société de tir*), les biens seraient remis à la municipalité du siège de la société, soit Romanel-sur-Morges. Aujourd'hui, ce n'est pas encore le cas, le PACom étant toujours en cours.

M. Frank Lambelet, reprend la parole en tant que président du Conseil, et demande à **M. Philippe Bossard** si la réponse de la Municipalité lui suffit ou s'il souhaite poursuivre cette interpellation lors du prochain Conseil.

M. Philippe Bossard remercie la Municipalité pour cette réponse. Etant conscient que le dossier est toujours en suspens auprès du Canton, **M. Philippe Bossard** souhaite toutefois que la Municipalité clarifie la situation quant à la possibilité d'engager des frais pour la réhabilitation du stand de tir.

Au vu de ce qui précède, **M. le président** renvoie cette interpellation en Municipalité afin qu'une réponse soit donnée lors du prochain Conseil, le 25 octobre 2023.

12. Communication(s) municipale(s)

M. le président passe la parole à la Municipalité.

M. Lionel Lemaire, municipal de l'urbanisme et aménagement du territoire, informe qu'un groupe de travail a été créé dans le cadre du PEC (Plan Energie et Climat) afin de soutenir la Municipalité pour les questions relatives au climat, développement durable et d'économies d'énergies. Ce groupe se compose comme suit : M. Adrien Veillard, Mme Cédrine Duplain, Mme Christelle Blessemaille, M. Philippe Bossard, M. Philippe Junod, M. Cédric Meinen, M. Matthijs Van Straaten et de M. Lionel Lemaire. A court terme, sa mission va consister à définir une charte sur le climat basée sur l'évolution du cadre légal vaudois de l'énergie, sur les spécificités de Romanel-sur-Morges. Cette charte sera un fil conducteur pour la Municipalité en particulier, ainsi que pour l'ensemble du village afin de définir un profil énergétique et climatique pour les années à venir. Il y a déjà eu 3 séances réalisées et de jolis progrès dans le travail, notamment la mise en place d'un questionnaire pour le village afin que la population puisse remonter ses doléances, ses envies ou diverses questions. **M. Lionel Lemaire**, municipal, ne manquera pas de donner des nouvelles quant à l'avancée des travaux de cette commission lors du prochain conseil.

Mme Patricia Chabanel, municipale de la gestion des bâtiments, fait part de deux informations concernant la rénovation/réparation des bâtiments communaux. La première concerne les appartements du Forvey. Dans l'appartement du Forvey N° 1, deux salles de bains ont été construites il y a une vingtaine d'années. Dans la première, le carrelage se décolle et menace de tomber. Il devient



**CONSEIL GÉNÉRAL
DE
ROMANEL-SUR-MORGES**

urgent d'engager des travaux pour les remplacer. Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose de refaire l'ensemble des deux salles de bains. Un budget de CHF 20'000.- sera prélevé sur les « réserves » de la Municipalité pour la première salle de bains. Pour la seconde, où les travaux sont moins urgents, les dépenses seront budgétisées sur 2024.

La deuxième information concerne l'appartement de la Poste N° 2. Il a été découvert des eaux brunes qui, après analyse s'avèrent être de l'oxyde de fer, qui est la conséquence de très anciennes canalisations. Cette problématique concerne uniquement les deux appartements aux étages de l'immeuble puisque l'appartement du rez a fait l'objet de rénovation et que le montant des travaux figure dans les comptes 2022 dans le cadre du budget alloué. Cependant, ces réparations n'ont pas été concluantes notamment pour l'appartement du 1^{er} étage. Les travaux à venir étant financièrement conséquents, un préavis sera présenté lors du prochain Conseil du mois d'octobre ou du mois de décembre.

La parole est ensuite donnée à **M. Yves Teuscher**, municipal en charge des forêts, pour faire un point sur les cibleries (*situées en bas de la forêt, direction Vullierens*). Cette zone a été déclassée, de zone agricole en zone forêt.

« ...suite au courrier de la DGE (Direction générale de l'environnement) reçu le 11 mai 2021 et avec l'accord des Communes d'Aclens et Bremblens du 22 mai 2023, nous avons déconstruit et remis en état le terrain des cibleries en date du 14 juin 2023. Pour y parvenir, la DGE nous a demandé de mandater un bureau spécialisé pour le suivi du chantier, ainsi que de procéder à l'analyse des matériaux comme le plomb et l'amiante pouvant contaminer les matériaux à évacuer. Après négociation des prix rendus, nous avons pu exécuter ces travaux pour un montant chiffré à CHF 45'000.- TTC. Ce montant sera réparti à parts égales entre les communes d'Aclens, Bremblens et Romanel-sur-Morges, soit environ CHF 15'000.- TTC. Les travaux ont été réalisés conformément aux compétences accordées à la Municipalité... »

M. le président remercie la Municipalité pour ces communications.

13. Communication(s) du Bureau du Conseil

M. le président informe que le Bureau du Conseil, d'entente avec la Municipalité, souhaite soumettre à l'assemblée un échéancier afin de gérer en amont les dates de séances pour la présentation des prochains préavis. Cela concerne principalement les Commissions permanentes : à savoir la Commission de gestion (CoGes) et la Commission des finances (CoFin). Le but étant de permettre aux membres des Commissions d'agender ces séances au préalable et de mieux s'organiser.

M. le président précise que la coordination des dates entre le Bureau du Conseil, la Municipalité et les référents des Commissions et des membres doit être planifiée en bonne harmonie afin que chacun puisse travailler dans les meilleures conditions. Cet échéancier sera également disponible sur le site de la commune. A l'aide du beamer, **M. le président** projette l'échéancier à l'assemblée et le commente.

Par ailleurs, la Municipalité a informé **M. le président** que le prochain conseil général du 6 décembre serait déplacé au **mercredi 13 décembre 2023** en raison de la préparation du budget.

14. Communication(s) diverse(s)

M. le président passe la parole à celles et ceux qui souhaitent s'exprimer.

Mme Ruth Rapin remercie, au nom des aînés du village, la Municipalité pour la magnifique course qui a été organisée le 20 juin à Château-d'Oex. Cette journée a été très appréciée. Applaudissements de l'assemblée.



CONSEIL GÉNÉRAL
DE
ROMANEL-SUR-MORGES

Mme Annabelle Venisse Perrine demande s'il est prévu d'installer un compost commun au village, ceci pour des raisons pratiques et d'éviter ainsi des trajets à la déchèterie.

M. Yves Teuscher, municipal, répond qu'il n'est pas prévu de mettre en place un compost au village, notamment pour des problèmes d'organisation et d'odeur vis-à-vis du voisinage. Il rappelle que le compost doit être amené à la déchèterie de Lonay et en aucun cas, être jeté dans la forêt.

M. Jean-Claude Cretegy signale que, suite aux points précédents concernant le stand de tir et les cibles, le panneau de signalisation « Stand » est désormais inutile et qu'il pourrait être enlevé.

Par ailleurs, **M. Jean-Claude Cretegy** demande à la Municipalité des informations complémentaires après la distribution d'un flyer de la fanfare d'Aclens. Y a-t-il un itinéraire ou une verrée de prévue ?

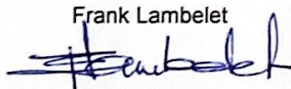
Mme Patricia Chabanel, municipale, informe que Mme Eliane Bauer, membre de la fanfare d'Aclens, a déposé une demande afin que la fanfare puisse défilé dans le village dans le cadre d'un exercice. A ce titre, il n'y a pas d'arrêt, ni d'apéro de prévu. Bien entendu, chacun est libre de sortir avec une bouteille et ses voisins pour applaudir le défilé !

La parole n'étant plus demandée et l'ordre du jour étant épuisé, **M. le président** clôt la séance et remercie l'assemblée pour sa patience et son attention.

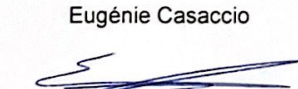
Le prochain Conseil est agendé au **mercredi 25 octobre 2023 à 20h00**.

M. le président convie l'assemblée à la traditionnelle verrée et lève la séance à 22h14.

Au nom du Conseil général

Frank Lambelet

Le président



Eugénie Casaccio

La secrétaire

Annexes disponibles aux archives du Conseil général :

- Préavis n° 09/2023 – comptes communaux 2022
- Rapport de la Commission de gestion – relatif au préavis n° 09/2023
- Préavis n° 10/2023 – Rapport de gestion 2022
- Rapport de la Commission de gestion – relatif au préavis n°10/2023
- Préavis n° 11/2023 – relatif à la demande de crédit complémentaire de CHF 60'000 pour l'établissement du PACom (Plan d'affectation communal)
- Rapport de la Commission des finances – relatif au préavis n°11/2023
- Rapport de la Commission de gestion – relatif au préavis n° 11/2023
- Préavis n° 12/2023 - relatif à une demande de crédit pour le traitement des archives
- Rapport de la Commission des finances – relatif au préavis n° 11/2023
- Rapport de la Commission de gestion – relatif au préavis n° 11/2023
- Rapport de la Municipalité – réponse relative au postulat Mathyer - Barbey
- Interpellation – Philippe Bossard